

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 MAI 2017

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

Absents et excusés : BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

DELIBERATION N° 08	Adhésion des communautés de communes Vendeuvre Soutaines et Lacs de Champagne et transfert de la compétence SCoT au syndicat DEPART				
RAPPORTEUR	David GARNERIN				

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	123	123		3	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017

Rapporteur : David GARNERIN

**ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VENDEUVRE SOULAINES
ET LACS DE CHAMPAGNE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCoT
AU SYNDICAT DEPART****Exposé :**

Deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été approuvés dans le Département de l'Aube : le SCoT de la région troyenne approuvé le 5 juillet 2011 à l'échelle de 42 communes et d'environ 150 000 habitants, porté par le syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART), et le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient approuvé le 18 février 2014 à l'échelle de 57 communes et d'environ 20 000 habitants, porté par le syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO).

Les périmètres des deux SCoT ont évolué en septembre 2014 suite à l'application des dispositions de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ayant transféré la compétence SCoT aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour se calquer sur les périmètres des intercommunalités. Les statuts du syndicat DEPART et ceux du SMAG PNRFO ont été modifiés en ce sens par les arrêtés préfectoraux des 29 octobre 2014 et 19 mars 2015. Conformément à ce que prévoit le Code de l'urbanisme, une révision de chacun des SCoT doit être engagée au plus tard six ans après l'approbation des documents, afin que les schémas couvrent l'intégralité des nouveaux périmètres.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne, a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le SMAG PNRFO a émis le vœu de céder, à compter du 1^{er} janvier 2017, sa compétence SCoT au profit des 3 communautés de communes restant au sein du périmètre SCoT du Parc, afin que celles-ci l'exercent et la mettent en œuvre ensemble, dans un objectif de cohérence territoriale.

Aujourd'hui, suite à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les périmètres des SCoT sont de nouveau amenés à évoluer, de manière « mécanique », pour s'adapter aux contours des nouvelles intercommunalités. Ces évolutions posent la question de l'identité et de la pertinence des périmètres de SCoT à terme, pour construire un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie cohérent du point de vue des déplacements domicile-travail, de l'accès aux équipements et aux services et de l'environnement.

Un rapprochement entre les deux SCOT a été engagé afin d'envisager ensemble une évolution vers un seul périmètre de SCoT élargi. Cette perspective peut être argumentée par les motifs suivants :

- Les deux SCoT ont été élaborés de manière conjointe et concertée, les études préalables ayant été menées en commun et les documents ayant fait l'objet de choix rédactionnels harmonisés ;
- Les deux structures porteuses ont souhaité s'engager ensemble dès 2015 dans une démarche InterSCoT afin de favoriser la poursuite des échanges et des réflexions au-delà de leurs périmètres respectifs et articuler leurs politiques de planification ;
- La mise en place d'un SCoT à l'échelle du grand territoire permettrait de prendre en compte la notion de bassin de vie et de valoriser les complémentarités territoriales entre territoires de Seine et territoires d'Orient, dans une logique de planification supra-communautaire ;
- L'identification d'un SCoT structurant au sein du Département de l'Aube permettra un relais et un affichage plus important dans le cadre de l'articulation des politiques d'aménagement du territoire entre Région, bassins de vie et EPCI, dans la perspective d'un « mécano » efficace entre Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)/SCoT/Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;
- L'adhésion des EPCI concernés au syndicat DEPART permettrait aux communes de bénéficier des outils et des services mis en place à destination des territoires qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, sous la forme d'un accompagnement technique sur les questions d'urbanisme et d'aménagement ;
- Sur le plan de la stratégie et des moyens, la mise en place d'un SCoT à une échelle élargie, porté par un syndicat mixte dédié, permettra la mutualisation des moyens et la réalisation d'économies d'échelle, que ce soit en matière d'évolution du document (modification, révision...), de mise en œuvre ou de suivi et d'évaluation ;
- Enfin, le portage de la compétence SCoT par un syndicat mixte dédié offre l'opportunité au SMAG PNRFO de clarifier ses missions autour de la gestion du parc naturel régional sur le périmètre des collectivités ayant approuvé sa Charte, la Charte de Parc restant le document supérieur vis-à-vis du SCoT dans la hiérarchie des normes.

Il est rappelé que le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a, lors de sa séance du 9 mars 2017, déjà approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Forêts, Lacs et Terres en Champagne. Il s'agit désormais d'approuver l'adhésion d'une part de la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines et d'autre part celle des Lacs de Champagne.

A cet effet, la Communauté de communes Vendevre-Soulaines, par délibération du 23 février 2017, a demandé au SMAG PNRFO la reprise de la compétence SCoT par la Communauté de communes. Par délibération du comité syndical du 16 mars 2017, le SMAG PNRFO a accepté cette demande. Par délibération du 23 mars 2017, la Communauté de communes Vendevre-Soulaines a donc décidé de demander

l'adhésion de la Communauté de communes et le transfert de compétence SCOT au syndicat DEPART.

La Communauté de communes des Lacs de Champagne a engagé la même démarche en demandant, par délibération du 6 mars 2017, au SMAG PNFRO la reprise de la compétence SCoT par la Communauté de communes, ce dernier répondant favorablement lors de son comité syndical du 16 mars 2017.

Le syndicat DEPART ayant, lors de son comité syndical du 30 mars 2017, émit un avis favorable à ces deux adhésions, il est proposé d'entériner la démarche en approuvant d'une part l'adhésion de la Communauté de communes Vendeuivre-Soulaines et d'autre part celle des Lacs de Champagne au syndicat DEPART.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la Communauté de communes Vendeuivre-Soulaines et le transfert de la compétence SCoT au syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne,**
- **D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Lacs de Champagne et le transfert de la compétence SCoT au syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote